
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024

Date de convocation : 7 mai 2024

Date de publication sur le site internet de la mairie : 7 mai 2024

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 4

Conseillers ayant donné pouvoir : 1

Le 16 mai 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de Montvalezan s'est réuni en Mairie sous la présidence de Jean-Claude FRAISSARD, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude FRAISSARD, Maire, Faye DAVISON (pouvoir donné par Pierre MAZE), Jean-Pierre MAITRE, Thierry GAIDE, Thierry VIGNES, Adjoints ; Catherine GARANDEL, Odile VILLIOD, Christophe FRAISSARD, Thibault GAIDET, Dominique MAITRE, conseillers.

Étaient excusés : Pierre MAZE (donne pouvoir à Faye DAVISON) conseiller.

Étaient absents : Stéphane GAIDE, Laurent HANICOTTE, Grégory MAITRE, conseillers.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, **Thierry GAIDE** est désigné à l'unanimité et accepte cette fonction.

Approbation du Procès-Verbal du 10 avril 2024 à l'unanimité

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES - RH

D2024 066 AG – modalités de droit à parution des associations dans le bulletin annuel municipal « Echo de MONTVALEZAN » - modifications

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1^{er} octobre 2020 approuvant les conditions donnant droit aux associations de paraître au sein du bulletin annuel municipal « L'ECHO de Montvalezan », à savoir :

- L'association doit avoir son siège social sur le territoire de la collectivité.
- Pour les associations subventionnées avec le siège social sur le territoire de la commune :
 - o Subvention inférieure à 5 000 € : droit à 1 page (photos incluses) – police 10 times new roman.
 - o Subvention supérieure à 5 000 € : droit à 2 pages (photos incluses) – police 10 times new roman.
- Pour les associations non subventionnées avec le siège social sur le territoire de la commune : droit à une demi-page (photos incluses) – police 10 times new roman.

Pour valoriser autant que possible l'action bénévole sur le territoire, Monsieur le Maire propose de mettre à jour les conditions pré-requises et de préciser la méthodologie de validation définitive du droit à paraître dans la revue municipale de l'année correspondante.

Il est proposé de faire évoluer les pré-requis comme suit :

- L'association doit avoir son siège social
 - o sur le territoire de la commune de Montvalezan (subventionnée ou non par la mairie ou son CCAS)

ou

- sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise et à condition qu'elle soit subventionnée (financièrement et/ou en nature) par la commune (mairie ou CCAS).

Un « jury de publication » composé d'élus issus du Conseil Municipal, déterminera en fonction de l'objet de l'association, de ses activités, si l'association présente un caractère certain et démontré d'intérêt général pour le territoire et sa population locale. Le cas échéant, une publication de cette association au sein de la revue municipale sera possible dans les conditions suivantes :

- Pour les associations subventionnées (financièrement et/ou en nature) par la mairie ou son CCAS, dont le siège social est localisé sur la commune de Montvalezan ou sur le périmètre de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise :
 - Subvention inférieure à 2 000 € : droit à 1 page (photos incluses) – police 10 calibri.
 - Subvention supérieure à 2 000 € : droit à 2 pages (photos incluses) – police 10 calibri.
- Pour les associations non subventionnées avec le siège social sur le territoire de la commune de Montvalezan : droit à 1 page (photos incluses) – police 10 calibri.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces nouvelles modalités et désigner les élus constituant le « jury de publication »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les modalités et procédure de droit à publication des associations dans la revue annuelle municipale comme décrit dans la présente délibération

⇒ **DESIGNE** Jean-Claude FRAISSARD, Odile VILLIOD, Faye DAVISON, Catherine GARANDEL, comme membres du jury de publication.

D2024 067 - AG – Office de Tourisme – EPIC La Rosière Tourisme – Comité de Direction CODIR -membres extérieurs suppléants - désignations

Discussion :

Catherine GARANDEL – interroge – est-ce que les suppléants recevront les comptes rendus du CODIR ?

Faye DAVISON –confirme - logiquement oui

Odile VILLIOD – estime - sans être au courant des sujets, on ne peut pas être suppléant.

Thierry GAIDE – rappelle - pour mémoire, un pouvoir ne permet pas de répondre aux règles de quorum.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de l'Office de Tourisme (EPIC) prévoient la présence de 6 membres représentant les catégories socio professionnelles et associations au sein du Comité de Direction sur un total de 13 sièges.

Les 6 membres extérieurs sont :

Marie MENDES, Alexandra TRINQUET, Jérémy LE DIMET, Maël POSSOZ, Jean REGALDO, Guillaume SAINT-MARTIN.

Or, dans son article 7, chapitre 1^{er}, les statuts de l'Office de Tourisme prévoient la possibilité de désigner également 6 suppléants représentant les catégories socio professionnelles et associations.

Chapitre 1^{er} - Le Comité de direction

Article 7 - Composition

Le Comité de direction est composé de 13 membres.

Les conseillers municipaux représentant la commune détiennent la majorité des sièges au sein du Comité de direction.

Le Comité de direction comprend :

- 7 conseillers municipaux titulaires et 7 conseillers municipaux suppléants ;
- 6 membres titulaires et 6 suppléants représentant les catégories socio professionnelles et associations désignés par le Conseil municipal et répartis comme suit :
 - ✓ un représentant de l'exploitant du domaine skiable ;
 - ✓ un représentant des hébergeurs professionnels (agence immobilier, résidence de tourisme, hôtels, etc.) ;
 - ✓ un représentant des écoles de ski ;
 - ✓ un représentant des prestataires d'activités ;
 - ✓ un représentant des commerçants ;
 - ✓ un représentant des loueurs particuliers.

Un appel à candidature a été lancé via l'application citoyenne ILLIWAP les 20 avril et 1^{er} mai 2024 ainsi que par Le Lettre d'Information Mensuelle relative au mois d'avril 2024.

La date limite de réception des candidatures était fixée au dimanche 12 mai minuit.

Par ordre d'arrivées, les candidatures reçus sont les suivantes :

- Valérie CHAUME, infirmière coordinatrice à Lyon, propriétaire secondaire ; rattachable à la catégorie des loueurs particuliers ;
- Morgan ZAVEC, au titre de la représentation du Domaine Skiable ; responsable communication et webmarketing, DSR ;
- Damien LECARREAUX, directeur commercial et marketing à Paris, propriétaire secondaire ; rattachable à la catégorie des loueurs particuliers ;
- Jean-Louis BOURGEOIS, retraité à Bourg-St-Maurice, propriétaire secondaire ; rattachable à la catégorie des loueurs particuliers.

Toutes les catégories ne sont donc pas représentées.

Après examen des candidatures, 2 ne sont pas recevables et ne peuvent être rattachés à la catégorie « loueurs particuliers ». En effet, Valérie CHAUME et Jean-Louis BOURGEOIS ne louent pas leur bien.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des suppléants pour les 2 catégories suivantes et de procéder aux votes correspondants :

- Représentant du domaine skiable : 1 candidature, Morgan ZAVEC
- Représentant des loueurs particuliers : 1 candidature, Damien LECARREAUX

Vote catégorie – représentant du domaine skiable

Morgan ZAVEC – 11 POUR

Vote catégorie – représentant des loueurs particuliers

Damien LECARREAUX – 7 POUR, 4 ABSTENTION (C FRAISSARD, Thib GAIDET, Jean-Pierre MAITRE, T GAIDE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ DESIGNE :

- Morgan ZAVEC comme suppléante à la représentation du domaine skiable
- Damien LECARREAUX comme suppléant à la représentation des loueurs particuliers

pour siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme à effet immédiat en tant que membres extérieurs suppléants représentants des catégories socio professionnelles et associations.

D2024 068 AG – Convention de financement du poste responsable de développement durable « Flocon Vert » entre la Mairie, l'Office de Tourisme et Domaine Skiable La Rosière – approbation

Discussion :

Thierry GAIDE- estime que la rémunération portée la convention est basse au regard du niveau de qualification – ingénieur- et de la nature du poste.

Jean-Pierre MAITRE– indique – au sein de la mairie, c'est le salaire de démarrage de nos embauches « non diplômés »

Jean-Claude FRAISSARD – informe – l'employée profite d'un logement à conditions avantageuses – explique – elle a fait une demande de salaire aux entretiens qui a été suivie et on avait dit qu'on réévaluerait par la suite

Catherine GARANDEL – interpelle - le problème de la rédaction initiale de cette convention est que cela fige le salaire car seul le montant actuel est indiqué et les conditions d'évolutions ne sont pas prévues

Jean-Claude FRAISSARD – indique - cela a déjà été signifié – quand l'Office nous a demandé notre avis sur cette convention, nous avons dit que le salaire est trop bas – on ne peut pas voter seul dans notre coin – faut que les 3 entités soient d'accord

Jean-Pierre MAITRE – suggère d'indiquer à minima que c'est le montant du salaire de départ

Thierry GAIDE – nous avons à faire à une personne pertinente – c'est choquant au regard de son niveau – même si nous prenions totalement en charge son logement, ce serait limite !

Jean-Claude FRAISSARD – estime -plus largement, il faudrait un débat sur la politique salariale au sein de l'Office

Faye DAVISON – considère - il y a certes une approche globale, mais on ne peut pas évincer son niveau

Thierry VIGNES – réagit - on est pris un otage dans un montage mal ficelé

Jean-Claude FRAISSARD – cela a été convenu comme cela initialement.

Thierry VIGNES – vous avez calé son salaire sans concertation

Jean-Claude FRAISSARD – rappelle - la personne a demandé ce salaire à l'entretien

Christophe FRAISSARD – rappelle - l'an passé, dans les engagements partagés, il était évoqué d'engager un chargé de mission « charismatique » qui aurait supposé que nous eussions prévu un tout autre salaire.

Le conseil municipal demande la modification suivante au projet de convention avant délibération. L'article 4 est complété ainsi :

« Cette rémunération sera réévaluée par le comité de pilotage Flocon Vert »

Thierry VIGNES – avec les représentations au COPIL (Comité de Pilotage Flocon Vert), si l'Office et la DSR ne souhaitent pas augmenter, cela ne se fera pas, contrairement à la volonté du Conseil Municipal.

Jean-Claude FRAISSARD – nous aurons une discussion avec la CODIR à ce sujet le 10 juin

Thierry GAIDE – il est possible de demander au CODIR un avis que les représentants de l'Office au COPIL devront suivre – sachant que les représentants du conseil au COPIL, voteront en COPIL selon la position du conseil municipal.

Thierry VIGNES – je ne suis pas d'accord avec cette mention complémentaire – j'estime que nous sommes pris en otage sur le sujet de cette rémunération qui doit impérativement être relevée.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 avril 2023 approuvant les engagements partagés des partenaires Mairie-Office de Tourisme – Domaine Skiable La Rosière autour de la démarche « Flocon Vert » de développement durable.

Parmi les engagements étaient prévus le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission pour la **conduite et l'animation de la politique « flocon vert »** développement durable du territoire et entraînement de l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. Il était défini que celui-ci/celle-ci soit :

- embauché(e) par l'Office de Tourisme, basé et managé au quotidien par l'Office de Tourisme ;
- co-financé le poste (salaire, véhicule, poste informatique) : OT/ Mairie/DSR sur la répartition suivante :
DSR=33,33%
OT = 33,33%
Mairie = 33,33%

Monsieur le Maire rappelle l'obtention du label Flocon Vert porté par Mountain Riders au mois de novembre 2023 ainsi que l'embauche du responsable de développement durable tel que décidé par délibération du 27 avril 2023 au mois de décembre 2023 en la personne de Alizé LAMARCHE.

Il convient désormais de définir plus en profondeur les modalités de financement et règlement de l'ensemble des dépenses liées au poste.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ci-après et propose au Conseil Municipal de délibérer pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** la convention de financement du poste « responsable de développement durable Flocon Vert » dans le contenu joint à la présente délibération ;
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à payer les dépenses correspondantes.

D2024 069 FIN – Chapelle St Michel – travaux de rénovation – Acceptation d'un don

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – explique – il y a eu un important travail des services de la mairie – initialement, c'était l'association « Les Chapelles » qui devait toucher ce don et financer les travaux – mais après vérifications juridiques, cela posait multiples problèmes sur les responsabilités et assurances liées au bâtiment – il était donc plus aisé de prévoir que la donation soit faite à la commune et que la commune finance les travaux – mais il y a eu tout un

process a réaliser pour que les services fiscaux puissent établir un reçu fiscal – Philippe GIMBRET a suivi ce dossier avec les services fiscaux et nous venons de recevoir un avis positif et avons reçu un rescrit fiscal en ce sens - le montant des travaux est d'environ 59000€ TTC – cela a pris beaucoup de temps, tant au niveau de l'association que de la commune – cela a pris de l'énergie et je remercie Philippe GIMBRET et les services pour ce travail – maintenant que nous avons la confirmation des services fiscaux, nous pourrions accueillir d'autres dons sur cette opération – d'autres donateurs auprès de la commune sur cette opération pourraient bénéficier d'une déduction d'impôts – cette chapelle étant un emblème de la commune – l'information peut être portée via les supports de communication de la mairie – l'association des chapelles a également(le projet de pouvoir rénover le badigeon interne.

Délibération :

Jean-Pierre MAITRE adjoint aux finances, expose qu'au terme de l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs fait à la commune. Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire peut recevoir, conformément à l'article L2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord de ce dernier est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le leg. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Jean-Pierre MAITRE informe les membres du Conseil Municipal que la famille de Monsieur JAMBERT Bernard, souhaite respecter les engagements de ce dernier et faire un don de 50 000 € assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux de rénovation de la façade de la chapelle St Michel dans le hameau du Chatelard.

Jean-Pierre MAITRE précise que la somme sera versée à la commune à la signature des devis et dès que la date des travaux sera fixée. Conformément aux dispositions précitées, la perception d'un tel don doit faire l'objet d'une acceptation de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ⇒ **ACCEPTE** le don de la famille JAMBERT d'un montant de 50 000€
- ⇒ **PREND ACTE**
- ⇒ **AFFECTE** ce don aux travaux de rénovation de la chapelle Saint-Michel du Chatelard et en particulier ceux de la rénovation de façade, lesquels sont inscrits au budget 2024.
- ⇒ **PREND** l'engagement de commencer les travaux de rénovation de cette chapelle en 2024
- ⇒ **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier à signer l'acte de donation.
- ⇒ **EXPRIME** sa profonde gratitude envers cette famille pour leur générosité envers la commune.

D2024 070 FIN – Décision modificative 01 budget LGI - approbation

Discussion :

Jean-Pierre MAITRE – explique – cette décision modificative est destinée au financement de la réparation du groupe de froid à la patinoire dont la panne n'était pas connue au moment des budgets - cette décision modificative permet d'augmenter les crédits au budget correspondant.
Thierry GAIDE – indique - pour information, nous allons prochainement recevoir les sols de pour couvrir environ 70% du pourtour de la patinoire – il est possible que cela puisse être réalisé pour fin juin.

Délibération :

Monsieur le Maire présente la décision modificative 01 du budget location gestion des immeubles, qui permet l'ajustement des crédits en recettes et en dépenses sur 2024 en fonction de l'activité :

En section investissement :

Augmentation des crédits en dépenses d'investissement

- **14 000 €** : sont à ajouter au chapitre 21 Immobilisations corporelles, à l'article 21351 Installations générales, agencements, aménagements des constructions.

Diminution des crédits en dépenses d'investissement

- **14 000 €** : sont à déduire du chapitre 23 Immobilisations en cours, à l'article 2318 Autres immobilisations corporelles

DM 01

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21351-040 : PATINOIRE	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318 : Autres immobilisations corporelles (en cours)	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
⇒ **ADOpte** la décision modificative n°2024-01.

D2024 071 FIN- Tarifs communaux – mises à jour - approbation

Discussion, tour de table concernant le tarif cantine :

Jean-Claude FRAISSARD rappelle – le prix de revient de la fabrication et de la livraison estimé pour l'année scolaire est estimé à 6,29€ TTC/unité. Ce coût ne prend pas en compte le personnel nécessaire au temps de cantine, ni les dépenses énergétiques liées. Le tarif appliqué pour l'année scolaire en cours est de 6,10€.

Odile VILLIOD – 6,10 €– maintien du tarif car nous mettons de l'argent sur d'autres choses moins importantes que nos enfants

Thibault GAIDET – je propose 6,20€

Faye DAVISON – 6,20 € je préfère des petites augmentations chaque année plutôt qu'un gros pas chaque fois

Thierry VIGNES – estime - ce n'est pas obligé de prévoir une augmentation annuelle– la commune peut faire le geste de la stabilité – vous discutez pour 10 centimes et alors que d'autres dépenses à la commune sont bien plus impactantes, je ne comprends pas ce principe.

Catherine GARANDEL – 6,20 €

Christophe FRAISSARD – d'accord pour 6,20 €, même si j'aurais dit 6,25 € – sur le financement de la matière et sa livraison, je suis pour appliquer le coût réel au travers de la tarification – concernant le reste, à savoir les charges de personnel et consommables, j'estime que c'est à la charge de la commune

Jean-Pierre MAITRE – 6.20 €

Thierry GAIDE – 6,10 € - garder le prix de l'an passé – car il n'y a pas de différenciation tarifaire entre les enfants de maternelle et élémentaire – nous avons d'autres dépenses ailleurs bien plus importantes – avant nous étions dans le dur financièrement, maintenant cela va mieux – pas facile pour certains parents qui subissent multiples augmentations.

Thierry VIGNES – 6,10 €

Dominique MAITRE – 6,20 €

Jean-Claude FRAISSARD – je resterais sur 6,10 € ; mais l'avis majoritaire est favorable à 6,20€.

Catherine GARANDEL– concernant les services de garderie – explique – en saison d'hiver, il y a une demande des parents pour étendre la garderie du soir à 19h au lieu de 18h et pour bénéficier d'une garderie le matin à partir de 7h30 – 1 seule demande de garderie pour le matin a été formulée hors saison d'hiver.

Suggère de ne pas trop augmenter le tarif pour ne pas pénaliser les enfants qui ne resteraient pas jusqu'à 19h.

Christophe FRAISSARD – atteste – oui, effectivement – éviter que tout le monde doive payer davantage pour quelques-uns qui ont besoin de rester jusqu'à 19h

Catherine GARANDEL - précise – pour la garderie du soir, les demandes d'allongement sont formulées pour l'hiver uniquement

Christophe FRAISSARD estime – si on veut faire les choses correctement, suggère de faire un tarif à 4€ hors saison jusqu'à 18h, identique à celui existant actuellement, et un autre tarif pour la garderie du soir en saison d'hiver à 5€ ou 5€50

Dominique MAITRE – confirme – oui, ce serait plus juste

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle – nous avons une seule délibération (excepté pour la taxe de séjour et pour l'occupation du domaine public) dans laquelle figure tous les tarifs du budget principal communal ainsi que ceux du budget annexe LGI– il convient aujourd'hui d'intégrer la mise à jour de la tarification sur le territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE	
Engin seul	Prix/heure
Tracteur – Chargeuse – Camion VL (Master)- Mini pelle	80,00 €
Chenillette damage - Camion PL	100,00 €
Tout engin loué sans Agent sera donné avec le plein et devra être rendu avec le plein. La commune ne prendra pas en charge une éventuelle casse, un titre sera établi au locataire en cas de casse	

Agent	40,00 €	
STATIONNEMENT		
Redevance de stationnement – forfait de post-stationnement – La Rosière		
<p>Afin de permettre d'optimiser l'occupation des places de stationnement, un groupe de réflexion composé de socio-professionnels, de l'office de tourisme et de la commune a souligné la nécessité de mettre en place des stationnements payants sur la station.</p> <p>Aussi, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 6 avril 2017, lors du vote des budgets, a voté les crédits nécessaires à l'implantation du matériel nécessaire à la mise en zone payante dans le périmètre à déterminer des Fronts de Neige.</p> <p>Le FPS ne pouvant pas être supérieur au montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisée dans la zone où vous avez garé votre véhicule. Le forfait de post-stationnement est fixé à 25 euros.</p> <p>Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer les dispositions prises par délibération n°2020-124 du 6/08/2020 et suggère de mettre en place les modalités suivantes relatives à tarification du stationnement pour la saison d'hiver (ouverture à fermeture du domaine skiable), de 7H30 et jusqu'à 17H00 :</p>		
	Tarifs avant 23/09/2021	Tarif à partir du 23/09/2021
Durée de stationnement		
PREMIERES 15 MINUTES	GRATUIT	GRATUIT
1h de stationnement	1€	1€
2h de stationnement	2€	2€
3h de stationnement	3€	3€
4h de stationnement	4€	4€
5h de stationnement	5€	5€
6h de stationnement	6€	6€
7h de stationnement	7€	7€
8h de stationnement	8€	8€
9h de stationnement	9€	9€
A partir de 9h de stationnement	17€	25€
EGALEMENT 15 MN DE TOLERANCE ZONE BLEUE		
Monsieur le Maire précise que les modalités de mise en place du stationnement payant seront prises par arrêté.		
PARKING COUVERT DES PISTES – location de places à socio professionnels uniquement		
A l'année (01 ^{er} Décembre au 30 Novembre)		
Voiture	400€	

Véhicule large occupant 2 places (fourgon/minibus)	600€
TARIFS DE PRISE EN CHARGE MATERIAUX INERTES	
Caution décharge temporaire calculée selon le volume déclaré : (En cas de non-accessibilité de la décharge pour les matériaux inertes en début de printemps une décharge temporaire peut être mise en place.)	
Inf. à 1 000 m3	4 000 €
De 1 001 à 4 000 m3	20 000 €
Sup. à 4 000 m3	Non autorisé
ISDI	
Prise en charge des matériaux inertes après transport sur site de la décharge (activité assujettie à TVA sous le régime de la franchise en base)	5,50 € HT /m3
Caution calculée selon le volume déclaré :	
Inf. à 1 000 m3	2 000 €
De 1 001 à 5 000 m3	5 000 €
Sup. à 5 000 m3	8 000 €
TARIFS POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE	
Caution calculée par rapport à la surface de plancher du projet :	
Inf. à 200 m ²	1 000 €
De 201 à 350 m ²	2 500 €
De 351 à 499 m ²	10 000 €
De 500 à 2 000 m ²	25 000 €
Sup. à 2 000 m ²	40 000 €
Calcul de la redevance d'occupation du domaine privé ou public de la Commune M ² occupés x nombre de jours x 0,15 €	
APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES TARIFS POUR LE DENEIGEMENT DES PROPRIETES PRIVEES	
Le tarif selon la méthode suivante : un forfait de gestion-suivi-facturation de 100 euros net, une part fixe = 2,52 euros net x m ² de la convention, une part variable = 0,075 Coût de la prestation, soit le montant annuel titré après chaque saison d'hiver= (F+PF+PV) avec :	
F, FORFAIT de gestion-suivi-facturation d'un montant de 100 € net PF, PART FIXE, Immobilisation = 0,75 € net X m ² convention PV, PART VARIABLE, chutes de neige = 0,02 € net X m ² convention X nombre euros net x m ² de la convention x nombre de chutes de neige recensé sur la saison, l'ensemble multiplié par le coefficient de difficulté ;	
Chaque année, les tarifs unitaires F, PF et PV sont actualisés de +1% par rapport à l'année précédente.	
CIMETIERE	
Prix de vente d'un emplacement au Columbarium	
Concession 1 case Colombarium - 15 ans	500,00 €
Concession 1 case Colombarium - 30 ans	800,00 €

Prix de vente au cimetière et frais de sépulture				
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 15 ans	260,00 €			
Concession 1 emplacement pleine terre (2 m ²) - 30 ans	600,00 €			
Concession Caveaux 4 places - 50 ans	3 000,00 €			
Concession Caveaux 6 places - 50 ans	3 500,00 €			
RESTAURATION SCOLAIRE				
Le tarif unique applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2024 par repas	6,20 €			
Le tarif pour un Projet d'Accueil Individualisé avec livraison du repas par la famille	2,50 €			
Enfant laissé à la charge des services périscolaires « cantine » sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant			
GARDERIE PERISCOLAIRE				
GARDERIE DU MATIN – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRE DE LA ZONE A				
Tarif de 7H30 à 8H30	2€			
GARDERIE DU SOIR - OUVERTE A L'ANNEE LE LUNDI, MARDI ET JEUDI, HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A et les vendredis en saison d'hiver, hors vacances scolaires				
Tarif de 16h30 à 18h hors saison hivernale	4€			
Tarif de 16h30 à 19h00 en saison hivernale	5.50 €			
GARDERIE DU VENDREDI APRES-MIDI – OUVERTE EN SAISON D'HIVER HORS VACANCES SCOLAIRES DE LA ZONE A				
Tarif forfait hivernal garderie vendredi de 13h30 à 16h30 (soit 6.50 € / apm)	91 €			
PENALITES				
Retard de transmission du dossier aux services périscolaires préalablement au début de l'année scolaire – 08 juillet 2024	5,00 € / jour de retard / enfant			
Pour la garderie du soir l'enfant sera obligatoirement récupéré à l'issue du service par le représentant légal ou par toute personne autorisée, en respectant les horaires avant la fin du service à 19H00. En cas de retard, une pénalité sera appliquée et répétée si besoin.	20,00 € / retard constaté / enfant			
Enfant laissé à la charge des services périscolaires sans inscription ou hors délais d'inscriptions.	50,00 € / constat / enfant			
TARIF DU DROIT D'INSCRIPTION AU BOIS D'AFFOUAGE				
* bois affouage	7,50 €			
* tarif menu produits forestiers	7,50 €			
TARIF PHOTOCOPIES				
* Tarif photocopie A4	0,15 €			
* Tarif photocopie A3	0,30 €			
« LA FRUITIERE DU VILLARET » LOCATION - TARIFS				
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>	Tarifs A		Tarif B	
	HT	TTC	HT	TTC
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	230,	276,00 €	115,00	138,00 €

	00 €		€	
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	160,00 €	192,00 €	80,00 €	96,00 €
Location salle + bar journée	96,00 €	115,20 €	48,00 €	57,60 €
Location salle + bar + cuisine journée	160,00 €	192,00 €	80,00 €	96,00 €
Location à la ½ journée		½ tarif		½ tarif
Coût du matériel				
Matériel		HT		TTC
Assiette plate		2.00 €		2.40 €
Assiette à dessert		1.50 €		1.80 €
Saladier grand		3.50 €		4.20 €
Saladier petit		2.50 €		3.00 €
Ramequin		0.70 €		0.84 €
Plat inox grand ovale		5.50 €		6.60 €
Plat inox petit ovale		4.00 €		4.80 €
Plat en terre		6.00 €		7.20 €
Planche à découper		11.00 €		13.20 €
Corbeille à pain		3.00 €		3.60 €
Pot à eau		13.00 €		15.60 €
Pot à vin		10.50 €		12.60 €
Salière - poivrière		3.50 €		4.20 €
Verre à pied		1.70 €		2.04 €
Verre à eau		0.70 €		0.84 €
Verre bière - jus de fruit		0.80 €		0.96 €
Flûte		1.20 €		1.44 €
Tasse		1.00 €		1.20 €
Sous tasse		0.80 €		0.96 €
Plateau rond		10.00 €		12.00 €
Plateau rectangulaire		12.00 €		14.40 €
Machine à café		218.00 €		261.60 €
Faitout + couvercle		108.00 €		129.60 €
Range couverts + couvercle		11.00 €		13.20 €
Poubelle		53.00 €		63.60 €
Bac rangement		13.00 €		15.60 €
Pelle à poussière		3.42 €		4.10 €
Petite cuillère		0.70 €		0.84 €
Grande cuillère		1.20 €		1.44 €
Fourchette		1.20 €		1.44 €
Couteau		2.00 €		2.40 €
Cuillère de service		3.00 €		3.60 €
Louche		3.00 €		3.60 €
Couteau boucher		15.00 €		18.00 €
Couteau office		2.00 €		2.40 €
Couteau		13.00 €		15.60 €
Couteau à pain		4.00 €		4.80 €
Pelle à tarte		4.00 €		4.80 €
Couvert à salade		2.50 €		3.00 €

Tirebouchon à levier	5.00 €	6.00 €
Chaise	60.00 €	72.00 €
Table	265.00 €	318.00 €
Escabeau 3 marches	63.00 €	75.60 €
Escabeau 6 marches	103.00 €	123.60 €
Elément podium	232.00 €	278.40 €
Pied petit podium	10.00 €	12.00 €
Pied grand podium	13.50 €	16.20 €
Cintre	0.50 €	0.60 €
Aspirateur	200.00 €	240.00 €
Balai serpillère	43.00 €	51.60 €
Raclette vitre	8.50 €	10.20 €
Mouilleur vitre	8.50 €	10.20 €
Manche télescopique	13.50 €	16.20 €
Location exceptionnelle		
Location salle + bar + cuisine week-end (ou 2 jours)	230.00 €	276.00 €
Location salle + bar week-end (ou 2 jours)	160.00 €	192.00 €
Location salle + bar journée (réunion, assemblée générale, séminaire)	96.00 €	115.20 €
Location salle + bar + cuisine journée	160.00 €	192.00 €
Location à la ½ journée	230.00 €	276.00 €
Location régulière		
Location à l'heure de la salle	20.00 €	24.00 €
Location à l'heure au-delà de 25 heures et 25 jours par année scolaire	15.00 €	18.00 €
Chauffage		
Tarif du chauffage pendant la période hivernale (entre le 20 novembre et le 30 avril) / location	20.00 €	24.00 €
Ménage		
Ménage (salle)	100.00 €	120.00 €
Ménage (salle + bar)	150.00 €	180.00 €
Ménage (salle + bar + cuisine)	200.00 €	240.00 €
La non-restitution des clefs dès le lendemain de la location (le lundi matin pour une location le samedi et dimanche) est facturé	90.00 €	108.00 €
Lors de la restitution de la salle toute clef manquante sera facturée	60.00 €	72.00 €
Caution		
Salle	250,00 €	
Salle + bar	500,00 €	
Salle + bar + cuisine	800,00 €	
TARIF DE REFACTURATION DU MATERIEL EN CAS DE CASSE OU DEGRADATION		
Barnum		
Structure	810€	
Mur	80€	
Comptoir	1 000€	
Poids de lestage	72€	
Table & Banc		
Table	116€	

Banc			42€		
APPARTEMENTS COMMUNAUX					
<u>APPARTEMENTS</u>	<u>TYPE</u>	<u>M²</u>	<u>TARIF A1</u>	<u>TARIF A2</u>	<u>TARIF B</u>
Ecole Rosière	T3	65	343,00 €	504,51 €	650,00 €
La Brindze I	T3	64	476,00 €	700,00 €	800,00 €
Les Terrasses	T2 BIS	43	306,00 €	450,00 €	650,00 €
Les Terrasses	TI BIS	31	272,00 €	400,00 €	500,00 €
Le Bec Rouge	T3	60	340,00 €	500,00 €	650,00 €
Pôle public	T1 BIS	31	318,00 €	467,35 €	550,00 €
Cinéma studio	T1	18	129,00 €	190,00 €	200,00 €
Lycopode	T3	64	510,00 €	750,00 €	800,00 €
Merisiers 04	T3	59	374,00 €	550,00 €	800,00 €
Merisiers 11	T3	78	646,00 €	950,00 €	1000,00€
Merisiers 14	T2	30	238,00 €	350,00 €	500,00 €
Merisiers 25	T1 BIS	29	238,00 €	350,00 €	500,00€
Chanousia 03	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 04	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 13	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 14	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 21	T1	20	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Chanousia 28	T1	25	190,00 €	280,00 €	500,00 €
Bouquetins B218	T1	18	190,00 €	280,00 €	500,00 €

Les loyers sont révisables annuellement au 01^{er} janvier selon l'indice de l'INSEE de référence des loyers (IRL).

Une caution est encaissée pour chaque appartement.

Pour donner suite à l'état des lieux sortant du locataire, la commune refacturera directement au locataire chaque ménage à refaire :

- STUDIO = 96,00 € auparavant 80,00 €
- T1 / T1 bis/ T2 = 130,00 € auparavant 100,00 €
- T3 = 150,00 € auparavant 120,00 €

LOCAL/CAVE/GARAGE		
	Tarif A	Tarif B
Garage sous les Services Techniques	50,45 €	50,45 €
Box fermé dans centre équestre	50,00 €	50,00 €
Petit local sous les tennis	50,00 €/mois	50,00 €/mois
Les Terrasses ex-presse / et ex accueil fitness	50,00 €/mois	50,00 €/mois
PRIX POUR EMPLACEMENT TAXI		
Taxe emplacement pour un taxi		50,00 €
PRIX POUR EMPLACEMENT MARCHÉ FORAIN		
Hiver : sans abonnement le ml par jour		4.00€
Hiver : avec abonnement le ml par jour		2.30€
Été : le ml par jour		1.50€

TARIFS SALLE JEAN ARPIN		
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>	HT	TTC
TARIFS PUBLICS DE LOCATION		
Salle (journée)	100€	120 €
Salle + Bar (journée)	300€	360€
Location Sono (Mise à dispo de la sono durant la durée de la location + formation à l'utilisation du matériel)	200€	240€
Réunion ou AG limitée à 120 personnes	70€	84€
Le ménage sera refacturé au prix d'un agent à l'heure (cf TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE)	40€/heure	48€/heure
Caution Salle et Salle + Bar	1 000€	
Caution avec sonorisation	1 500€	
Caution avec sonorisation si technicien son extérieur	2 000€	
TARIFS SALLE LA PAUSE		
<i>Taux de TVA applicable 20%</i>	HT	TTC
TARIFS PUBLICS DE LOCATION		
Evénements privés (mariage, anniversaire, ...)	200 €	240 €
Réunion ou AG limitée à 40 personnes	100 €	120 €
Le ménage sera refacturé au prix d'un agent à l'heure (cf TARIFS HORAIRES POUR INTERVENTION EN REGIE)	40€/heure	48€/heure
Caution salle La Pause	1 500 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** les présents tarifs,

⇒ **DIT** que toutes dispositions antérieures portant sur les tarifs listés sont abrogées par la présente délibération.

D2024 072 RH- Règlement intérieur des services périscolaires – modifications - approbation

Délibération :

Le règlement intérieur régissant les règles des services périscolaires mis à jour est joint à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce nouveau règlement intérieur qui remplace et annule le précédent et notamment la tarification liée à savoir ;

La restauration scolaire : 6,20€ (ou 2.50€ pour les PAI -Projet d'Accueil Individualisé - dont le repas n'est pas fourni par le prestataire)

L'accueil hors temps scolaire le soir : 5.50 € en saison hivernale (valable de 16h30 à 19h00) et 4 € hors saison hivernale (valable de 16h30 à 18h)

L'accueil hors temps scolaire le matin : en saison hivernale uniquement, 2 € (valable de 7h30 à 8h30)

Garderie du vendredi après-midi uniquement l'hiver de 13h30 à 16h30 : forfait saison hiver de 91 € soit 6,50 € par après-midi avec engagement obligatoire sur la

saison complète est à régler dans sa totalité, quel que soit le niveau de présence - inscription et engagement avant le 31 octobre 2024. En cas d'absence relative à ce forfait hiver, aucun remboursement ne sera effectué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires applicable dès la rentrée scolaire de l'année 2024-2025

D2024 073 RH - Tableaux des effectifs – Emplois non permanents et saisonniers – Modifications - Créations

Discussion :

Thierry GAIDE – informe - la mutation du directeur des services techniques s'opèrera le 5 août prochain, néanmoins, au terme du mois de mai, il ne sera plus présent de manière effective au travail.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Emplois non permanents :

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Considérant la nécessité de créer 1 emplois non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le contexte de la surveillance de la voie publique entre le printemps 2024 et le printemps 2025, en tant qu'Adjoint administratif ASVP.

Considérant la nécessité de créer 2 emploi non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité suite aux changements dans l'équipe de la Direction des Services Techniques entre le printemps 2024 et le printemps 2025 en tant qu'Ingénieur ou Technicien Territorial.

Considérant la nécessité de créer 1 emplois non permanent, compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité suite aux changements à venir dans l'équipe Finances Comptabilité, en tant qu'Adjoint administratif

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est proposé de créer :

⇒ Un emploi d'Adjoint administratif à temps complet pour 12 mois du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 inclus. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

⇒ Un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet pour 12 mois du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025. L'emploi sera classé dans catégorie hiérarchique A.

- ⇒ Un emploi de Technicien territorial à temps complet pour 12 mois du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025. L'emploi sera classé dans catégorie hiérarchique B.
- ⇒ Un emploi d'Adjoint administratif à temps complet pour 12 mois à partir du 1^{er} septembre 2024. L'emploi sera classé dans catégorie hiérarchique C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- ⇒ ***ADOPTE*** la proposition de Monsieur le Maire,
- ⇒ ***DIT*** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- ⇒ ***DIT*** que le régime indemnitaire instauré par délibération antérieures est applicable.
- ⇒ ***DECIDE*** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024.
- ***INFORME*** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

D2024 074 RH - Tableaux des effectifs – Emplois permanents – Modifications - Créations

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 avril 2024,

Le Maire propose à l'assemblée :

Emploi permanent – création d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps complet (fonction déneigement manuel en qualité d'adjoint technique pour la saison d'hiver, et appui administratif en tant qu'adjoint administratif pour la saison d'été)

Afin de renforcer l'équipe Services Techniques en saison d'hiver et l'équipe Secrétariat Commun-RH en saison d'été, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 01 juillet 2024.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir ce poste à des agents contractuels tel qu'autorisé par l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la strate démographique de la commune inférieure à 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier des compétences et qualifications adaptées au poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juillet 2024.
- ⇒ **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire et de prévoir la possibilité que l'emploi permanent cités ci-dessus puisse être pourvu à un fonctionnaire ou à un agent contractuel recruté dans les conditions proposées.
- ⇒ **DIT** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

2. URBANISME FONCIER

D2024 075 FON – Acquisition de la parcelle section E n° 1902 – Indivision CURTET – LE SOLLIET

Discussion :

Thierry VIGNES – explique – cette délibération concerne le village du Solliet - le bassin était sur du foncier privé et il nous est paru nécessaire que cela revienne à la commune – cette régularisation permet aussi de restituer la voirie à la commune un échange sans soulte a été convenu - nous devons reconnaître le travail réalisé par Flavie DUBUS au foncier, minutieux et laborieux sur ces régularisations à effectuer.

Délibération :

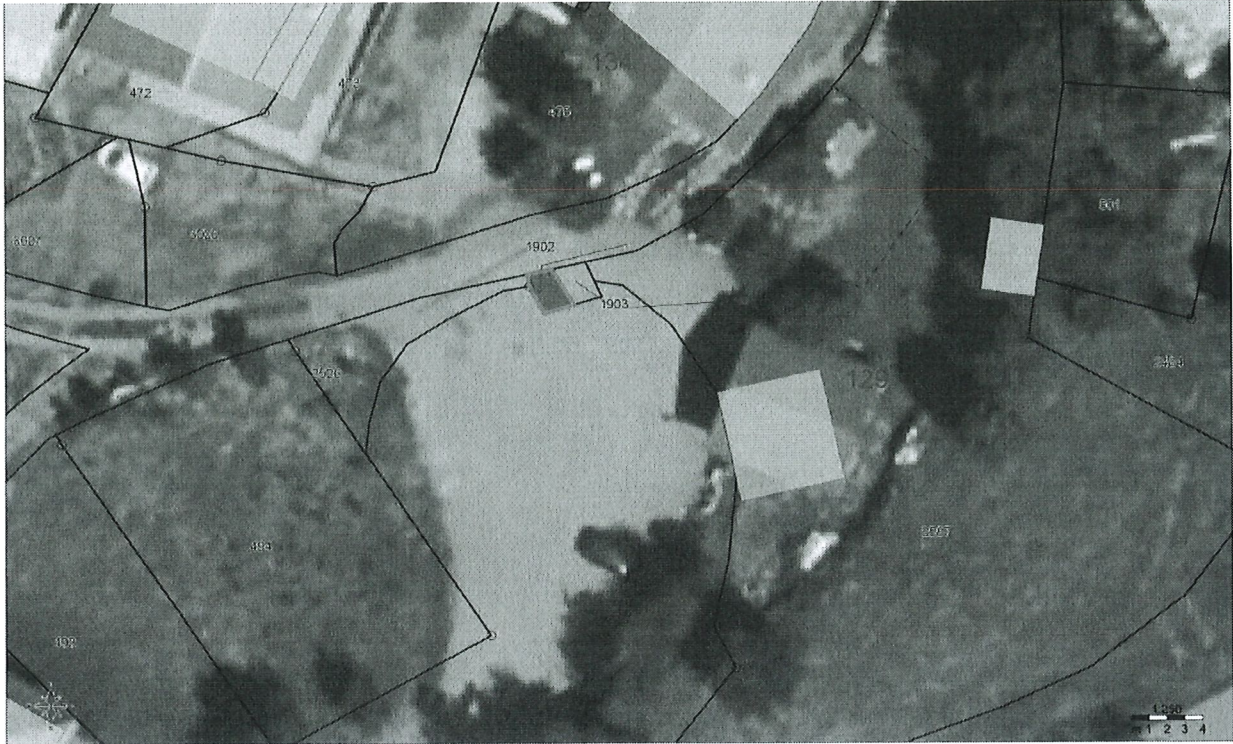
Monsieur le Maire rappelle que l'emprise de la voirie communale, et plus précisément une partie de la raquette de retournement située au Solliet empiète sur la parcelle section E n° 1902 d'une surface de 4 m² appartenant à Madame PATEBEX Colette (usufruitière), Monsieur CURTET Gilles, Monsieur CURTET Hervé et Madame CURTET Pascale (nus-proprétaires).

La Commune a sollicité les propriétaires pour procéder à la régularisation foncière de la situation. En application de la délibération n°2023_009 du Conseil Municipal du 02 février 2023 fixant les tarifs de cession et d'acquisition, la Commune a proposé l'achat au prix de 40€/m², soit un montant total de 160 €. Cette proposition a été acceptée par les propriétaires.

Monsieur le Maire propose de voter l'acquisition de cette parcelle section E n°1902 et précise que les frais afférents à celle-ci (notariés notamment) seront entièrement à la charge de la Commune.

VU le Code général de la propriété des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-1 ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle section E n° 1902 appartenant à Madame PATEBEX Colette (usufruitière) et Monsieur CURTET Gilles, Monsieur CURTET Hervé et Madame CURTET Pascale (nus-proprétaires);
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais afférents à l'acquisition de ces parcelles seront entièrement supportés par la Commune.

D2024 076 FON- Echange parcellaire sans soulte – Indivision MAITRE – LE SOLLIET

Monsieur le Maire rappelle que le bornage des parcelles section E n° 1903, 2484 et 2587 en date du 02 avril 2024, réalisé par GEODE Géomètres-Experts a permis de mettre en évidence la discordance entre les limites foncières des propriétés privées et les limites de fait des ouvrages publics.

Monsieur le Maire présente le projet d'échange foncier, *tel qu'indiqué sur le plan de division, établi par le cabinet GEODE Géomètres-Experts, annexé à la présente*, entre :

- L'emprise hachurée en rose d'une contenance de 55 ca au total (parcelle E 1903 et une partie de la parcelle E 2587) appartenant à l'indivision MAITRE.
- L'emprise hachurée en bleu d'une contenance de 55 ca appartenant à la Commune.

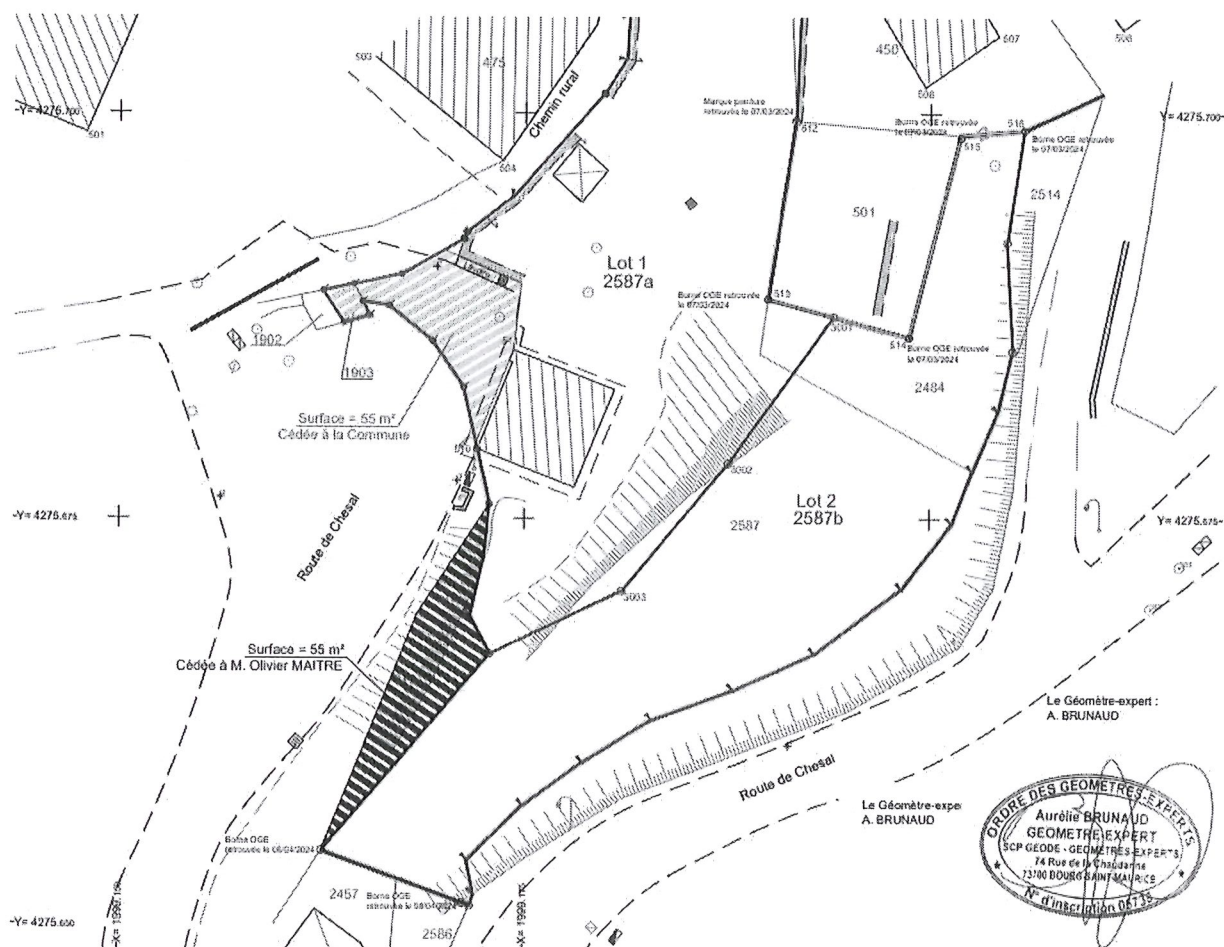
Les biens échangés sont retenus pour la même valeur de 1 100 € chacun.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de constater le déclassement de l'emprise communale, représentée en hachures bleues, pour pouvoir procéder à la cession.

Le déclassement de ces emprises est dispensé d'enquête publique, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater le déclassement de l'emprise tel qu'évoqué et de procéder à l'échange énoncé entre les deux emprises appartenant d'une part à l'Indivision MAITRE et d'autre part à la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les échanges parcellaires sans soulte, les frais de notaire et géomètre seront pris en charge à hauteur de 50 % par la Commune et 50 % par les propriétaires concernés.



VU le Code général de la propriété des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-1, L. 2121-29, 2241-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet d'échange réalisé par le cabinet GEODE, enregistrée sous le numéro de dossier n° 25132 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ⇒ **APPROUVE** le déclassement de l'emprise hachurée bleue d'une emprise de 55 ca et son intégration dans le domaine privé communal ;
- ⇒ **APPROUVE** l'échange parcellaire tel que déterminé ci-dessus aux conditions citées ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document correspondant ou découlant des présentes ;
- ⇒ **PRECISE** que les frais notariés et géomètres afférents aux échanges de ces parcelles seront supportés à hauteur de 50% par le propriétaire concerné et 50% par la Commune.

3. QUESTIONS DIVERSES

Thierry GAIDE – j’ai invité Pierre CAYRON, directeur de la Régie Electrique de Montvalezan pour vous présenter le projet de **logo de la future SEML Energie Haute Tarentaise**.

Pierre CAYRON, directeur de la Régie Electrique de Montvalezan est invité à rentrer dans la salle.

Pierre CAYRON– précise en préambule- nous ne sommes pas sur le même niveau de symbolique que celui du logo de La Rosière – le logo de la régie n’a pas le même impact qu’un logo station – nous avons choisi de faire appel à un cabinet – mission à 2000€ - Cabinet COLACOM à St Jean de Maurienne qui nous a proposé 2 versions – nous avons éliminé la première version car c’était du déjà vu et il n’a plu à personne.

Explique la seconde version du logo - il y a des codes couleurs dans l’énergie – en ce moment, il y a du bleu et du vert – des rayons jaunes qui représentent l’énergie solaire – la goutte d’eau de manière discrète qui rappelle l’hydroélectricité – pas vu ailleurs ce logo – je trouve qu’il est accrocheur.



Nous avons demandé des variantes – en faisant un dégradé sur les lettres et de changer le jaune.

Odile VILLIOD – réagit cela fait des couleurs italiennes

Pierre CAYRON – autre variante, avec du vert – mais ne plaît pas à grand monde car trop de couleur

Jean-Claude FRAISSARD – interroge – pourquoi ne pas utiliser du bleu pour la goutte d’eau ?

Pierre CAYRON – actuellement, la goutte d’eau est en transparence

Sur cette troisième version, le jaune est trop clair – pas assez visible en impression ou sur les véhicules - Le dégradé plaît à beaucoup de monde

Faye DAVISON – indique- c’est très important d’avoir une consultation assez ouverte

Pierre CAYRON - plus on consulte large plus c’est difficile de se mettre d’accord

Faye DAVISON – le principe est d’identifier les réactions sur quelque chose qui ne plaît pas

Thierry GAIDE – explique- effectivement, nous avons demandé de reprendre la première version, la typo ne convenait pas - j’ai sollicité qu’on étudie aussi des lettres en majuscules – Hubert DIDIER LAURENT n’était pas trop d’accord - je n’ai pas pris le temps de répondre à la suite des échanges sur les variantes – concernant le jaune qui ne se voit pas suffisamment sur la voiture, pourquoi pas - nous n’avons pas demandé d’évolutions autres – estime qu’il est important de présenter à l’ensemble des régies.

Thierry VIGNES - estime – dans le cas de la SEML EHT, les gens vont regarder leur facture, pas le logo – ce n’est pas le même sujet que celui de La Rosière.

Thierry GAIDE – la déclinaison doit être envoyée aux autres communes

Pierre CAYRON – explique - ce logo est intéressant car on peut le décliner sur des filiales – exemple sur l'eau, sur le solaire. Concernant la mise en œuvre d'une symbolique montagne, on a fait des essais uniquement en interne, mais cela ne fonctionnait pas.

Odile VILLIOD – à propose du dégradé vers le bleu - je ne vois pas le bleu

Thierry VIGNES – interroge avez-vous essayé avec le HT de Haute Tarentaise en majuscule ?

Pierre CAYRON – oui, mais ne fonctionne pas

Christophe FRAISSARD – concède - ce n'est pas le bon moment pour parler d'un sujet de logo

Faye DAVISON – cela concerne ici l'image de la société et c'est propre à la société – cela ne concerne pas un territoire

Pierre CAYRON – indique - si le principe du logo plait et qu'il ne reste que l'ajustement des couleurs à peaufiner, on aura fait un grand pas.

Tour de Table : quelle préférence, 1,2 ou 3 ?



Odile VILLIOD – je trouve que la goutte d'eau en transparence est intéressante – proposition 1 – bien que le « e » soit trop noir

Thibault GAIDET – plutôt le dégradé du 2 – davantage sur le bleu que le noir

Faye DAVISON – moi aussi le 2 avec dégradé et davantage bleu que noir – mais important d'avoir du vert

Catherine GARANDEL – version 1 ou 2

Christophe FRAISSARD – version 1 ou 3 mais en redonnant du contraste au jaune pour mieux voir la goutte et pourquoi pas un liseré sur le contour de la goutte pour mieux l'apercevoir – cela pourrait aussi risquer de perdre l'intérêt de la transparence et de la « surprise »

Pierre CAYRON – je peux demander une maquette là-dessus

Jean-Pierre MAITRE – version 3 – faut que ce soit vivant avec du peps – pourquoi pas avec un jaune plus marqué ?

Thierry GAIDE – version 3 – pour les couleurs vives – même si cela fait italien – ça rappelle le vieux logo de La Rosière qui avait plein de couleurs – on ne nous avait jamais dit que cela faisait italien – faut que cela vieillisse bien

Thierry VIGNES – l'important c'est énergie Haute-tarentaise, ensuite le 2 – j'aurais mis 'HT' en majuscules – je trouve que bleu et vert, ce n'est pas terrible visuellement – on ne voit pas le dégradé à l'écran

Dominique MAITRE – le 3eme avec le jaune du premier

Jean-Claude FRAISSARD – le 3eme mais le jaune du premier n'est pas assez lumineux

Pierre CAYRON – en synthèse, ce ne sont que des ajustements sur les couleurs, le principe semble vous convenir ?

Odile VILLIOD – oui

Pierre CAYRON – je vais demander quelques variantes – on reste sur cette base et je fais jouer sur les couleurs

Thierry GAIDE – il faudra voir les autres communes

Jean-Claude FRAISSARD – c'est important que les autres communes soient informées
Pierre CAYRON – je vous présenterai la version définitive au conseil municipal de juin

Odile VILLIOD – **Ecole, transports pour activités** – fait remarquer - quand les enfants font des activités sur le bus ils sont obligés de monter à l'école pour ensuite redescendre.

Catherine GARANDEL – quelque fois, ils sont contraints de passer par la grande route – il y a aussi des problématiques d'assurance – c'est indépendant de la volonté des institutrices

Odile VILLIOD – ce n'est pas très flocon vert

Jean-Pierre MAITRE – ce n'est pas très bon pour les oreilles des enfants.

Catherine GARANDEL – les institutrices autorisent les parents à amener les enfants au point de rencontre.

Odile VILLIOD – cela fonctionnait différemment 20 ans en arrière, plus maintenant

Christophe FRAISSARD – **Impacts sur terres agricoles au Villaret – route créée en zone agricole** – j'espère que c'est uniquement pour la période du chantier – il faudra veiller à la bonne remise en état

Thierry VIGNES – un courrier a été fait en ce sens au pétitionnaire

Christophe FRAISSARD -en tant que commune, il faut rappeler aux artisans de ne pas rouler n'importe où – il est important de signifier que ce qui s'est passé n'est pas normal

Thierry GAIDE – quand nous avons constaté cela – nous avons été « choqué – nous avons appris que le propriétaire a eu les autorisations des propriétaires fonciers pour faire cette route

Thierry VIGNES – on a parlé de ce sujet en réunion maire-adjoints et nous avons engagé les démarches

Christophe FRIASSARD – c'est un point de vigilance à suivre.

Christophe FRAISSARD – **les panneaux d'entrée de villages et hameaux sont dégradés** et notamment celui de Planzaput – il faudra que nos services fassent l'inventaire pour remettre en état ces panneaux

Thierry VIGNES – **réunion ASL (Association Syndicale Libre) du Pole Public le 12 juin** – faites remonter les problématiques le cas échéant – il faudra bien avertir les autres propriétaires car je doute qu'ils soient bien avertis par le syndic – il faudrait que la commune avertisse les propriétaires et qu'ils indiquent les éventuels besoins qu'il faudrait présenter à l'AG de décembre et éviter de perdre une année.

Fin de séance à 22h10

Le secrétaire de séance
Thierry GAIDE

Le Maire,
Jean-Claude FRAISSARD

